

Politique d'adhésion et d'affiliation des membres

Secteur de la politique	Politiques opérationnelles
Numéro de la politique	PO-06
Autorité approbatrice	Conseil d'administration
Approbation par résolution le	24 juillet 2023

Table des matières

1. But	3
2. Application de cette politique	3
3. Statut en règle	3
4. Durée et frais d'affiliation	3
5. Catégories d'affiliation : les rôles	4
5.1. Membres associatifs.....	4
5.1.1. Club compétitif, maître et association régionale	4
5.1.2. Club récréatif.....	4
5.1.3. Licencié ALLEZ à l'Eau !	4
5.2. Athlètes	4
5.2.1. Récréatif	4
5.2.2. Récréatif courte durée	4
5.2.3. Participant•e ALLEZ à l'Eau !	4
5.2.4. Membre d'un licencié ALLEZ à l'Eau !	4
5.2.5. Natation Artistique Adaptée.....	4
5.2.6. Compétitif régional	5
5.2.7. Compétitif provincial	5
5.2.8. Compétitif national	5
5.2.9. Compétitif maîtres.....	5
5.3. Entraîneur-e-s.....	5
5.3.1. Récréatif	5
5.3.2. Compétitif	5
5.3.3. Assistant•e ALLEZ à l'eau!	5
5.4. Officiel-le-s	5

5.4.1.	Provincial	5
5.4.2.	National.....	5
5.5.	Administrateur-trice-s et dirigeant-e-s	5
5.6.	Bénévoles	6
6.	Conformité des affiliations	7
6.1.	Membres associatifs.....	7
6.1.1.	Procédure d'affiliation.....	7
6.1.2.	Autres obligations.....	7
6.2.	Athlètes	7
6.2.1.	Procédure d'affiliation.....	7
6.2.2.	Informations et consentements	7
6.2.3.	Autres obligations.....	7
6.3.	Entraîneur-e-s.....	8
6.3.1.	Procédure d'affiliation.....	8
6.3.2.	Informations et consentements	8
6.3.3.	Autres obligations.....	8
6.3.4.	Mesure d'exception : Entraîneur-e en attente d'une formation.....	9
6.4.	Officiel-le-s, administrateur-trice-s et dirigeant-e-s	9
6.4.1.	Procédure d'affiliation.....	9
6.4.2.	Informations et consentements	9
6.4.3.	Autres obligations.....	9
7.	Date limite d'affiliation	10
8.	Rehaussement d'une affiliation.....	10
9.	Transfert de club.....	10
9.1.	Avant la date limite d'affiliation	10
9.2.	En cours de saison.....	10

1. But

Le but de cette politique est de clarifier les règles relatives à l'affiliation des membres et des inscrits auprès de NAQ. Elle comprend également les règles et procédures relatives aux mises à niveau des inscrits et aux athlètes qui transfèrent leur affiliation au Québec.

2. Application de cette politique

Cette politique s'applique à NAQ et à ses membres.

3. Statut en règle

Un membre sera en règle s'il :

- Adhère aux politiques et règlements de NAQ pour la durée de son affiliation ;
- Adhère au formulaire de consentement ;
- A rempli et soumis tous les documents ou renseignements requis ;
- A effectué tous les paiements requis ;
- N'est pas assujéti à une enquête ou à une mesure disciplinaire, ou s'il fait l'objet de mesures disciplinaires auparavant, il a satisfait à toutes les conditions ;
- N'est pas actuellement suspendu ou expulsé ou sous l'imposition de toute autre restriction ou sanction d'adhésion.

4. Durée et frais d'affiliation

- L'année d'affiliation à NAQ est du 1^{er} septembre au 31 août. Les membres présenteront une nouvelle demande chaque année.
- Les frais d'affiliation à NAQ seront déterminés annuellement par le conseil d'administration de NAQ, et indiqués dans la Politique relative aux revenus.
- NAQ avisera les membres des frais liés à l'affiliation avant le début de chaque saison.
- Les membres qui ont plus d'un rôle (p. ex. athlète maître et entraîneur compétitif ou entraîneur récréatif et officiel provincial) doivent payer les droits d'inscription de chaque rôle à NAQ. Pour la portion auprès de CAS, les frais d'inscription requis seront ceux déterminés par CAS, et NAQ n'agira qu'à titre d'intermédiaire pour percevoir et redistribuer cette somme à CAS.

5. Catégories d'affiliation : les rôles

5.1. Membres associatifs

5.1.1. Club compétitif, maître et association régionale

Organisme dument enregistré selon la Partie III de la loi sur les compagnies, qui offre des programmes compétitifs de natation artistique conformément aux politiques et règlements de NAQ, et qui peut également offrir des programmes récréatifs, d'initiation ou découverte.

5.1.2. Club récréatif

Organisme dument enregistré selon la Partie III de la loi sur les compagnies, qui offre des programmes récréatifs de natation artistique conformément aux politiques et règlements de NAQ, et qui peut également offrir des programmes d'initiation ou de découverte.

5.1.3. Licencié ALLEZ à l'Eau !

Municipalité (ou entreprise à laquelle la municipalité transfère les droits et les responsabilités relativement à la gestion de ses installations aquatiques) qui offre le programme d'initiation en natation artistique « ALLEZ à l'Eau ! », conformément aux politiques et règlements de NAQ.

5.2. Athlètes

5.2.1. Récréatif

Participant•e à un programme récréatif, peu importe l'âge. Ce participant ne prend part à aucune compétition, à l'exception des événements « Mes Premiers Jeux ».

5.2.2. Récréatif courte durée

Participant•e à un programme récréatif qui prend part à un programme Découverte, un camp d'été, à un programme saisonnier ou à un autre type de programme non compétitif pendant six semaines ou moins sur une année d'adhésion.

5.2.3. Participant•e ALLEZ à l'Eau !

Participant•e qui prend part à un programme d'initiation ALLEZ à l'Eau ! Ce participant ne prend part à aucune compétition, à l'exception des événements « Mes Premiers Jeux ».

5.2.4. Membre d'un licencié ALLEZ à l'Eau !

Participant•e au programme « Allez à l'eau » d'une municipalité (ou l'organisme sous-traitant d'une municipalité) ayant signé une licence d'utilisation avec NAQ.

5.2.5. Natation artistique adaptée

Athlètes présentant une limitation (physique ou cognitive) nécessitant une adaptation du programme de natation artistique pour leur permettre d'évoluer dans la sphère compétitive.

- 5.2.6. Compétitif régional**
Athlète qui évolue dans le programme compétitif régional, ou qui fait partie d'un programme visant l'initiation à la compétition, incluant dans le cadre d'un événement « Mes premiers jeux ».
 - 5.2.7. Compétitif provincial**
Athlète « groupe d'âge » prenant part aux compétitions ou événements provinciaux sanctionnés par NAQ.
 - 5.2.8. Compétitif national**
Athlète « groupe d'âge » prenant part aux compétitions ou événements nationaux sanctionnés par CAS.
 - 5.2.9. Compétitif maître**
Athlète de 18 ans et plus prenant part aux compétitions ou événements provinciaux ou nationaux du programme Maîtres sanctionnés par NAQ ou CAS.
- 5.3. Entraîneur·e-s**
- 5.3.1. Récréatif**
Entraîneur·e responsable d'un programme Découverte, Initiation ou Récréatif.
 - 5.3.2. Compétitif**
Entraîneur·e responsable d'un programme compétitif ou Excellence.
 - 5.3.3. Assistant·e ALLEZ à l'eau!**
Toute personne ayant suivi la formation « Assistant·e ALLEZ à l'Eau ! » et qui agit comme assistant·e ALLEZ à l'eau! dans un club affilié à NAQ.
L'Assistant·e doit assister un·e entraîneur·e certifié·e et ne doit pas être seul·e responsable d'un groupe.
- 5.4. Officiel·le-s**
- 5.4.1. Provincial**
Officiel·le de niveau 1 ou 2 qui agit à titre d'arbitre ou de juge lors de compétitions ou d'événements provinciaux ou régionaux.
 - 5.4.2. National**
Officiel·le de niveau 3 ou plus qui agit à titre d'arbitre ou juge lors de compétitions ou d'événements nationaux, provinciaux ou régionaux.
- 5.5. Administrateur·trice-s et dirigeant·e-s**
Toute personne employée par un club ou par NAQ ayant accès à des informations privilégiées, à certaines données personnelles des membres, incluant les administrateur·trice-s des membres associatifs et membres de comités décisionnels.

5.6. Bénévoles

Toute personne (parent ou non) qui consacre régulièrement du temps à la natation artistique au niveau local, régional, provincial ou national.

6. Conformité des affiliations

6.1. Membres associatifs

6.1.1. Procédure d'affiliation

La personne responsable de l'affiliation d'un membre associatif doit procéder au renouvellement de l'adhésion avant que ses membres puissent s'affilier. Dans le cas d'un nouveau membre associatif, il est important de communiquer avec NAQ avant de procéder.

6.1.2. Autres obligations

Il est important que les membres associatifs consultent la Politique de conformité des clubs et soient en mesure de remplir annuellement le rapport annuel requis. Le tout doit être transmis à NAQ avant le 31 août de chaque année afin de confirmer la conformité pour la saison suivante.

6.2. Athlètes

6.2.1. Procédure d'affiliation

Les athlètes s'inscrivent via un club membre de NAQ.

6.2.2. Informations et consentements

Il est essentiel que NAQ recueille les renseignements personnels appropriés au sujet de ses membres. Le type d'information qui devrait être recueilli lors de l'inscription comprend :

- Nom et coordonnées, incluant l'adresse courriel ;
- Parent ou nom du tuteur et coordonnées pour les athlètes mineurs ;
- Date de naissance ;
- Renseignements médicaux, incluant les allergies, les affections médicales existantes ou l'invalidité ;
- Numéro et date d'expiration de la carte d'Assurance Maladie du Québec ;
- Informations liées à la diversité et l'inclusion ;
- Renonciation et libération de responsabilité (18+) ou accord de participation pour les enfants mineurs (mineurs) ;
- Consentement à partager les données personnelles avec NAQ (et CAS, lorsqu'applicable) ;
- Photo/Vidéo et autorisation pour les publications sur médias numériques ;
- Accord pour recevoir des communications électroniques ;
- Accord au code de conduite en vigueur ainsi qu'aux politiques de NAQ.

Les clubs doivent s'assurer que les dates de naissance inscrites dans le système d'affiliation sont exactes pour tous les membres inscrits.

6.2.3. Autres obligations

L'affiliation sera jugée conforme dans la mesure où l'athlète règle ses comptes en bonne et due forme au club où il est affilié, ou toute facture directement envoyée par NAQ pour quelque produit ou service.

Les clubs peuvent signaler par écrit à NAQ tout athlète qui n'a pas payé les frais appropriés de la saison avant le 31 août de l'année d'adhésion suivante, et ce, avant un potentiel changement de club.

Selon les circonstances, tout athlète pourrait ne pas être considéré comme affilié auprès de NAQ s'il est déclaré comme n'étant pas en règle en raison des frais impayés de la saison précédente.

NAQ s'attend à ce que les clubs fournissent un effort diligent et honnête pour percevoir les frais impayés avant la fin d'une saison.

Le membre concerné pourrait contester la décision d'un club en utilisant le processus de plainte et d'appel énoncé dans la Politique d'Appel de NAQ.

6.3. Entraîneur·e·s

6.3.1. Procédure d'affiliation

Les membres affiliés au rôle d'entraîneur·e doivent s'inscrire directement sur la plateforme d'affiliation au plus tard le 15 octobre, ou le plus tôt possible suivant leur embauche si cette dernière se fait plus tard que le 15 octobre.

6.3.2. Informations et consentements

Les informations recueillies pour l'affiliation des entraîneur·e·s comprennent :

- Nom et coordonnées, incluant l'adresse courriel ;
- Date de naissance ;
- Consentement à partager les données personnelles avec NAQ (et CAS, lorsqu'applicable) ;
- Informations liées à la diversité et l'inclusion ;
- Photo/Vidéo et autorisation pour les publications sur médias numériques ;
- Accord pour recevoir des communications électroniques ;
- Accord au code de conduite en vigueur ainsi qu'aux politiques de NAQ.

6.3.3. Autres obligations

- Suivre l'une des formations suivantes, visant un environnement sportif sain et sécuritaire (renouvelable aux 3 ans minimum) :
 - Respect et Sport pour leader d'activité (Respect in sport)
 - Formation sur la sécurité dans le sport de l'Association canadienne des entraîneurs
 - Création d'un environnement sportif sain de l'Association canadienne des entraîneurs et cocréé par le Gouvernement du Québec.
- Pour les personnes de 18 ans et plus : Procéder à la vérification des antécédents judiciaires conformément à la Politique de vérification des antécédents judiciaires de NAQ ;
- Suivre la formation « Prendre une tête d'avance en sport » de l'ACE pour les entraîneur·e·s ;
- Suivre la formation et réussir l'évaluation du module « Prise de décisions éthiques » de l'ACE pour les entraîneur·e·s. (si l'évaluation a été faite avant le 1^{er} septembre 2020, seule l'évaluation réussie est requise) ;

- Détenir les formations ou certifications minimales requises selon le rôle (catégorie d'affiliation de l'entraîneur-e), conformément à la Politique de formation et certification des entraîneur-e-s;
- Maintenir un statut en règle dans le profil sur coach.ca, incluant les points de perfectionnement professionnel selon le niveau de formation lié au rôle.

6.3.4. **Mesure d'exception : Entraîneur-e en attente d'une formation**

Toute personne qui ne détient pas encore la ou les formation(s) minimale(s) requise(s) telle(s) qu'indiquée(s) dans la Politique de formation et de certification des entraîneur-e-s doit minimalement répondre aux exigences suivantes afin d'être active comme assistant-e-entraîneur-e dans un contexte d'entraînement :

- Doit avoir complété les prérequis de l'affiliation;
- Doit avoir complété les multisports et les prérequis de la formation;
- Doit être accompagné-e d'un-e entraîneur-e avec la certification minimale requise.

Cette option est valide pour une année seulement et non renouvelable. Les personnes concernées doivent avoir démontré à leur employeur les compétences nécessaires pour effectuer le travail. L'employeur (le membre associatif/club) a l'entière responsabilité de s'assurer que ses employé-e-s ont les compétences nécessaires pour effectuer le travail demandé.

6.4. Officiel-le-s, administrateur-trice-s et dirigeant-e-s

6.4.1. Procédure d'affiliation

Les membres affiliés au rôle d'officiel-le- doivent s'inscrire directement en saisissant leurs renseignements dans le système d'affiliation.

6.4.2. Informations et consentements

Les informations recueillies pour l'affiliation des officiel-le-s, administrateur-trice-s et dirigeant-e-s comprennent :

- Nom et coordonnées, incluant l'adresse courriel ;
- Parent ou nom du tuteur et coordonnées pour les officiel-le-s mineur-e-s ;
- Date de naissance ;
- Renseignements médicaux, incluant les allergies, les affections médicales existantes ou l'invalidité ;
- Informations liées à la diversité et l'inclusion ;
- Consentement à partager les données personnelles avec NAQ (et CAS, lorsqu'applicable) ;
- Photo/Vidéo et autorisation pour les publications sur médias numériques ;
- Accord pour recevoir des communications électroniques ;
- Accord au code de conduite en vigueur ainsi qu'aux politiques de NAQ.

6.4.3. Autres obligations

- Suivre l'une des formations suivantes, visant un environnement sportif sain et sécuritaire (renouvelable aux 3 ans minimum) :
 - Respect et Sport pour leader d'activité (Respect in sport)

- Formation sur la sécurité dans le sport de l'Association canadienne des entraîneurs
- Création d'un environnement sportif sain de l'Association canadienne des entraîneurs et cocréé par le Gouvernement du Québec.
- Pour les personnes de 18 ans et plus : Procéder à la vérification des antécédents judiciaires conformément à la Politique de vérification des antécédents judiciaires de NAQ ;
- Détenir les formations ou certifications minimales requises selon leur rôle (catégorie d'affiliation de l'officiel-le), conformément à la Politique de formation et certification pour des officiel-le-s.

7. Date limite d'affiliation

1. La date limite d'inscription pour assurer la participation aux événements de l'automne pour toutes les catégories d'inscrits est le 15 octobre de chaque année d'adhésion.
2. Il est possible d'adhérer ou de procéder à un rehaussement de l'affiliation à tout moment au cours de l'année, moyennant le paiement des cotisations liées à cette inscription ou ce rehaussement.
3. Toute nouvelle affiliation doit être faite minimalement 4 semaines avant la date limite d'inscription à un événement afin de pouvoir prendre part au dit événement conformément à la Politique relative au Revenu.
4. Les frais d'inscription sont payables sur la plateforme d'affiliation.
5. L'information sur les inscrits au Programme récréatif à court terme doit être enregistrée et envoyée à NAQ dans les 30 jours suivant l'activité.
6. Les membres sont responsables de s'assurer que les renseignements sur les inscrits dans le système d'inscription sont exacts, complets et à jour tout au long de l'année d'adhésion.

8. Rehaussement d'une affiliation

Dans le cas où un membre doit rehausser son affiliation au cours de l'année d'adhésion, ce dernier doit entrer les renseignements nécessaires dans le système d'affiliation avant que le membre ne soit admissible à participer aux activités réservées à ce nouveau statut d'affiliation.

9. Transfert de club

9.1. Avant la date limite d'affiliation

Lors du renouvellement de l'affiliation, aucune démarche particulière n'est requise afin de procéder à un transfert de club.

Il est de la responsabilité du club initial de s'assurer de la perception des comptes clients par l'athlète avant la fin de son contrat d'engagement, et la responsabilité du nouveau membre d'accueil de mettre en place les mesures appropriées afin de limiter les risques liés aux comptes en souffrance.

9.2. En cours de saison

Les athlètes qui transfèrent d'un club à un autre au cours de l'année de compétition doivent suivre le processus de transfert de club prévu à cet effet.